

STATUTS
Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Bee the solution

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet une action de solidarité internationale, principalement en Afrique Australe et de l'Est, pour le support à la mise en place de projets par les communautés locales.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 8 rue La Rana, 11570 Palaja
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres actifs ou adhérents

Peuvent être membres d'honneur et membres bienfaiteurs toutes personnes physiques ou morales.

Peuvent être membres actifs toutes personnes physiques.

Les personnes morales pourront être représentées par une personne physique désignée par la personne morale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres fondateur ceux qui ont créé l'association. Les membres fondateurs sont aussi membres actifs par défaut ; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui font au moins une donation sur une période de 1 an d'un montant libre ; ce montant peut varier d'une année sur l'autre.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par l'assemblée générale à titre de cotisation.

Une même personne peut être à la fois membre d'honneur, membre bienfaiteur et/ou membre actif.

L'assemblée générale sera conduite par les membres fondateurs ; les membres actifs seront invités à participer et ont pouvoir de vote. Les membres bienfaiteurs et membres d'honneur seront informés des activités de l'association durant l'année à l'issue de l'assemblée générale, ils ne participent pas à l'assemblée générale et n'ont pas pouvoir de vote.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) Le non-paiement de la cotisation annuelle
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e), par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération ou association.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association pourront comprendre:

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et de l'Union Européenne;
- 3° Les subventions reçues au titre de consultation pour la mise en place et le suivi de projets ;
- 4° Les dons manuels spontanés ou sollicités ;
- 5° Les sponsoring et mécénat;
- 6° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres fondateurs et les membres actifs de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres fondateurs et actifs de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Si un membre de l'association ne peut assister à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire.

Le président expose l'activité de l'association au cours de l'année passée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil constitué des membres fondateurs.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le bureau est composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire et un-e secrétaire adjoint-e;
- 3) Un-e- trésorier-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions sont affinées dans le règlement intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Palaja, le 16 janvier 2016 »



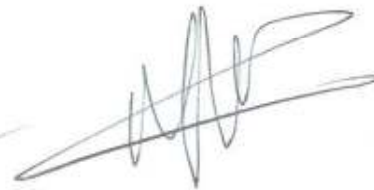
Chrystel Vert-Pré
Présidente



Odile Méphon
Trésorière



Hélène Bonhoure
Secrétaire



Jean-Louis Aguilhon
Secrétaire adjoint